



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MISE A
DISPOSITION PROVISOIRE D'UNE PLACE DE
STATIONNEMENT SUR LE BOULEVARD PASTEUR**
Arrêté de police N°67/2020 (ST) du 06 octobre 2020

Le Maire de la commune de GUESNAIN
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la demande écrite formulée par Mademoiselle Dewanbrechies
Charlotte de disposer de manière provisoire d'une place de
stationnement réservée face à son domicile sis 307 Boulevard Pasteur
59287 Guesnain afin de pouvoir y réceptionner des matériaux et de
faciliter le stationnement des entreprises dans le but d'effectuer des
travaux de rénovation de son habitation.
Considérant que Mademoiselle Dewanbrechies ne dispose pas
d'espace nécessaire en domaine privé.
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à
assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

- ARTICLE 1** La place de stationnement située au droit de l'habitation de
Mademoiselle Dewanbrechies Charlotte lui sera réservée afin de pouvoir
réceptionner des matériaux et de faciliter le stationnement des
entreprises dans le but d'effectuer des travaux de rénovation de son
habitation **du lundi 12 octobre 2020 au vendredi 31 décembre 2020.**
- ARTICLE 2** L'implantation des matériaux devra respecter les prescriptions
suivantes :
- un passage libre d'un mètre de largeur devra être maintenu le long
du bordurage afin de permettre le passage des piétons
 - Aucun matériaux ne devra déborder sur la chaussée
 - Durant les travaux, des panneaux de signalisation informeront les
usagers de la présence d'un obstacle
- ARTICLE 3** Toutes dégradations éventuelles causées à la voirie seront portées à la
charge du permissionnaire.
- ARTICLE 4** Mademoiselle Dewanbrechies Charlotte domiciliée 08 rue Pasteur
59187 Dechy
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de
DOUAI
Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun de
l'application du présent arrêté.



Fait à GUESNAIN,
Le 06 octobre 2020

Le Maire,
Maryline Lucas